



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

2025/25

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/2025

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM
du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert pour la
rénovation énergétique de la salle des sports de Migennes pour l'année
2025

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 du Conseil
Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
pour l'ensemble des projets inter-communaux ;
- Vu la Délibération 124/2024/FIN du 11 décembre 2024 du Conseil
Communautaire portant sur l'approbation de l'opération de rénovation et
d'extension de la salle des sports

Considérant l'inadaptation aux normes actuelles en matière d'accessibilité et de
circulation, la déperdition énergétique et l'obsolescence des systèmes de chauffage
et de ventilation actuels de la salle des sports existantes

Considérant la volonté de positionner un nouveau complexe sportif comme modèle
de développement durable et d'innovation, moderne et conforme aux standards
environnementaux et fonctionnels

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sollicite auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert une subvention de
de 25% de la dépense éligible pour l'année 2025 pour la rénovation énergétique de
la salle des sports de Migennes .

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des services Généraux

Fait à Migennes, le 18 juin 2025

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 089-248900383-20250618-DEC_PRES25_2025-AR



Le Président,
F. BOUCHER

